



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Louis Hermann à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau de fibre optique pour le compte d'Orange nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Louis Hermann à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés au droit du n°2 bis rue Louis Hermann à Villemomble, du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023 entre 9h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Louis Hermann à Villemomble du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023 entre 9h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La fouille sur chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches

Article 5 : La société SOGETREL, chargée des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou par le chef de la police territorialement compétent.





Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOGETREL – 16/18 avenue du Québec – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

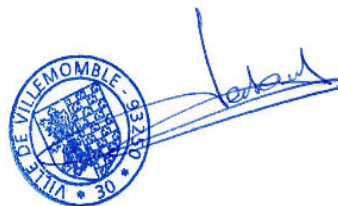
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale.

Fait à Villefontaine, le 24 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

